

Consignes et Conseils Techniques

Pour bien préparer vos projets

dans le cadre de « tout l’monde dehors ! »

Légende : (🟅) = coût supplémentaire à prévoir lors de l’élaboration de votre budget prévisionnel.

En premier lieu, vous devez vérifier les possibilités d’implantations sur le lieu que vous avez choisi :

• pas d’obstacle gênant (mobilier urbain….),

• pas de marchés forains et/ou maraîchers quotidiens,

• pas de contraintes de sol (résistance à la charge), de hauteur

• possibilité de supprimer momentanément le stationnement.

• pas de travaux en cours pendant la période d’utilisation du site

• cohérence de la jauge public souhaitée avec l’espace utilisé (pour les espaces clos)

Si votre projet se déroule la nuit, ne pas oublier de faire un repérage de nuit.

Si vous n’avez pas de système de sonorisation : bien vérifier le niveau sonore d’ambiance urbaine à l’heure du spectacle

**Matériel mis à disposition par la Ville de Lyon**

Le service Logistique et Festivités (DLGF) peut vous mettre à disposition tables, chaises, bancs, scènes ou modules de scènes type samias, tentes, barrières de police (Barrières Vauban et grilles Héras) et grilles d’exposition.

**La Ville ne dispose pas de matériel de sonorisation et d’éclairage.**

Ce matériel est sous votre responsabilité, il devra être assuré par vos soins (🟅). Son gardiennage est à votre charge du début de la mise à disposition du matériel jusqu’à son enlèvement (🟅) (uniquement pour les tentes, les scènes, les tables et les chaises).

La mise à disposition du matériel ainsi que l’enlèvement est réalisé du lundi au vendredi de 7h30 à 11h et de 13h à 15h30. Dans le cas d’une manifestation le week-end, vous devrez prévoir la livraison en dehors de vos heures de montage et démontage.

Pour déclencher le prêt des tables, des chaises et des petites tentes (3m x3m), **il est impératif de posséder un lieu de stockage fermé.**

Le service Logistique et Festivités ne transporte pas le matériel au mois d’août, prévoir le transport du matériel par vos propres moyens durant cette période. (🟅)

De même il n’y a pas de possibilité de livraison sur les pentes de la croix-rousse.

Pour des petites quantités (moins de 100 chaises et de 20 tables), il est souhaitable que le transport soit à votre charge.

Ce matériel est sous votre responsabilité, il devra être assuré par vos soins. Son gardiennage est à votre charge du début de la mise à disposition du matériel jusqu’à sa restitution.

Attention : concernant les CTS (Chapiteaux, tentes, et structures), si vous faites appel à un prestataire extérieur, il est impératif de prévoir le lestage des structures (aucun piquetage n’est accepté).

**Electricité**

Pour certains lieux, la direction de ‘éclairage Urbain (DEU) peut fournir une alimentation électrique lorsque :

• le point de raccordement existe,

• que le matériel nécessaire à ce raccordement est disponible (armoire de raccordement),

• que la ville de Lyon a les moyens humains de mettre en place le branchement,

• que la puissance disponible sur le réseau à la période demandée est suffisante.

En général, les ampérages fournis sont les suivants : 16A mono (3kW), 32A mono (6kW), 32A Tétra (18kW) ou 63A Tétra (36kW) \*\*

La puissance disponible n’est pas constante dans le temps et est différente sur chaque site (certains sites n’ont aucune alimentation électrique possible). Seule la DEU est en mesure de préciser si la demande peut être satisfaite ou de proposer une alternative à la charge de l’organisateur.

Attention, la réglementation en vigueur interdit de se connecter aux candélabres.

Lorsque la ville de Lyon peut fournir une alimentation électrique, le point de livraison est défini par la DEU. Toutes les installations en aval du point de livraison sont à la charge de l’organisateur. Attention, un code vous sera transmis afin de pouvoir utiliser l’armoire.

Au-delà de ces puissances et lorsque la ville de Lyon ne pourra pas fournir d’alimentation électrique, vous devrez vous adresser à l’EDF\* ou un autre distributeur d’énergie pour faire ouvrir un compteur. Prévoyez le coût d’ouverture du compteur et de location d’une armoire dans votre budget (🟅).

Tous les câbles électriques au sol qui se trouvent dans l’espace accessible au public devront être protégés par des passages de câbles (🟅) (location des passages de câble à votre charge). Dans le cas d’une petite jauge, vous pouvez utiliser de la moquette ou le relief existant pour le passage de vos câbles.

En fonction de l’importance de votre dispositif électrique, il vous sera demandé un certificat de validité de votre installation délivré par un organisme agrée (🟅). Cette installation aura été effectuée par un technicien qualifié.

La Ville de Lyon peut vous prêter des guirlandes lumineuses ainsi que des lampadaires, dans ce cas, prévoir la connectique ainsi que la mise en place, le transport, et le démontage des ampoules et des guirlandes. Ce matériel est sous votre responsabilité, il devra être assuré par vos soins (🟅).

La DEU peut, en fonction des contraintes de sécurité, éteindre certains candélabres (attention, pas d’extinction possible pour les candélabres fixés aux façades d’immeubles. De même, pas d’extinction possibles les samedis et dimanches soirs). Pour cela, il faut en faire la demande dans le dossier OTEP. N’hésitez pas à faire un repérage la nuit.

Quoi qu’il en soit, la continuité de service de l’alimentation électrique ne peut pas être garantie. En cas de besoin impératif de continuité, l’organisateur doit prévoir une 2ème source d’énergie indépendante.

*\* idem si la ville ne dispose pas d’arrivée électrique sur le site souhaité (🟅).*

*\*\* La norme impose l’utilisation de prises P17 en 63A avec discontacteur. Les prises des armoires de la DEP en sont équipées. Vos fiches P17 63A devront donc forcément être équipées du fil pilote sinon elles ne seront pas compatibles (et donc pas utilisables) avec les armoires de la DEP.*

**Sécurité incendie**

Vous devez prévoir dans votre budget la location d’extincteurs (🟅) appropriés aux risques (CO2 pour l’électricité, 1 extincteur par armoire – Eau pulvérisée ou poudre polyvalente pour le reste).

**ESPACES VERTS**

Si le lieu choisi est un espace vert, vous devez vérifier que vos installations soient en conformité avec les règlements des parcs et jardins, notamment :

• pas de fixation de chapiteau ou de structure par des pieux dans le sol, uniquement lestage

• circulation de véhicules strictement limitée au montage et au démontage des installations

• le collectage et l’évacuation des déchets est à la charge de l’organisateur qui doit veiller au respect de la propreté du site

• barrièrage du site concerné lors des grosses manifestations

• privilégier les installations sur les parties non végétalisées.

Ce règlement pourra vous être fourni sur demande.

N’hésitez pas à contacter Mr MARTINACHE au 04 72 69 47 63 pour plus d’informations.

**LE CAS PARTICULIER DU SPECTACLE MOBILE : LA PARADE**

La commission de sécurité valide le parcours de chaque parade. Afin de vous éviter tout refus de celui-ci, vous devez tenir compte des conseils suivants :

• Faire un plan précis du déplacement : indiquer le nom des rues utilisées, le sens de la déambulation ainsi que l’emplacement des personnes qui réaliseront les coupures de circulation,

• Utilisez toujours les rues dans le sens de circulation des véhicules (pour les rues à sens uniques).

• Pensez à prévoir le personnel nécessaire aux coupures de rues (excepté pour les grands axes pris en charge par la police) :

Pour les coupures de petites rues, vous pouvez utiliser du personnel bénévole.

* 1. Pour les coupures plus importantes vous devrez vous adjoindre le service d’une société de gardiennage (🟅) assermentée pour ce type de manifestation. Le coût de ce service est à votre charge.

• Prévoir un encadrement humain de la parade.

**Sécurité**

L'organisation de votre événement intervenant dans un contexte d'état d'urgence, la Commission de sécurité demande à l'organisateur d'assurer une présence constante de bénévoles et/ou d'agents de sécurité pendant la durée de la manifestation, ils seront chargés de l'inspection visuelle des lieux et de la surveillance des comportements suspects. Leur nombre sera déterminé par la commission communale de sécurité en fonction de l’événement et de la jauge.

Attention, pour toute jauge instantanée supérieure à 1000 personnes, il vous faudra prévoir des agents de sécurité (🟅).

**LES LIEUX**

Afin de limiter le nombre de lieux investis par arrondissement pour une meilleure visibilité de la programmation, nous vous proposons une sélection de lieux parmi les plus adaptés à recevoir une manifestation. Cette mutualisation des événements permettra d’instaurer des lieux de rendez-vous pour le public, et de fidéliser les participants, ainsi que d’améliorer votre confort d’installation.

Une mutualisation de matériel pourra être possible dans les lieux suivants :

* Amphithéâtre des 3 Gaulles (1er)
* Station Mue– Confluence (2e)
* Place Guichard (3e)
* Parc de la Cerisaie (4e)
* Parc de la Visitation (5e)
* Parc de la Tête d’Or (6e)
* Parc de Gerland – Petite Prairie (7e)
* Place Ambroise Courtois (8e)
* Parc Roquette (9e)

Certains lieux ne peuvent être choisis que pour des événements ayant un dispositif technique léger, compte tenu des difficultés d’accès (pas d’intervention de la direction logistique possible) ou de branchement électrique (pas de possibilité de branchement) :

- Cour du Moirage – 1er : pas de branchement, pas d’accès Poids Lourd

- Clos Saint Benoît, place Colbert, place Morel – 1er : pas d’accès poids lourd, pas d’intervention de la DLGF

- Berges du Rhône, place Raspail : pas d’autorisation de vente d’alcool, un seul branchement électrique à la hauteur des gradins de la Guillotière (côté 3ème)

- Parc Champvert (de la Maison Neyrand) – 5ème : emplacement du podium devant la maison car électricité à proximité, faible puissance.

- Square Bâtonnier Jacquier/parc des berges  - 7ème : en cas de pluie, terrain très inondable

Les lieux dont la jauge est limitée pour des raisons de sécurité sont à éviter, tels que :

- Parc de l’Abbé Larue (Montréal) – 5ème : pas de branchement

- Boule des Rigolards – 1er : pas d’accès Poids Lourd, pas d’intervention de la DLGF

- Jardins suspendus de l’E.L.A.C. – 2ème : pas d’intervention de la DLGF, pas de branchement

- Jardin d’Ivry – 4ème : pas de possibilité de branchement, Possibilités restreintes d’accueil du public 20 personnes maximum

- Terrasse panoramique de la M.J.C. DUCHERE – 9ème

Des fiches de sites sont à votre disposition sur le site :

<https://www.lyon.fr/demarche/securite/organiser-un-evenement-sur-lespace-public>

- Esplanade de la Grande Côte – 1er

- Place Colbert – 1er

- Jardin des Chartreux – 1er

- Passage Thiaffait – 1er

- Place des Célestins – 2ème

- Place des Jacobins – 2ème

- Place Carnot – 2ème

- Place de la République Nord – 2ème

- Place de la République Sud – 2ème

- Place Antonin Poncet – 2ème

- Square Delfosse – 2ème

- Parc Chambovet – 3ème

- Parc Bazin – 3ème

- Place Bir Hakeim – 3ème

- Place Voltaire – 3ème

- Place Rouget de l’Isle – 3ème

- Place Sainte-Anne – 3ème

- Parc de la Cerisaie – 4ème

- Place de la Croix-Rousse – 4ème

- Place Johannès Ambre – 4ème

- Parc de la Mairie du 5ème arrondissement – 5ème

- Place Saint-Jean – 5ème

- Place de l’Europe – 6ème

- Parc de Gerland – Embarcadère – 7ème

- Parc de Gerland – petite Prairie – 7ème

- Place Saint-Louis – 7ème

- Place Ambroise Courtois – 8ème

- Place du 8 mai 1945 – 8ème

- Place Compas-Raison – 9ème

- Place du Marché – 9ème

N’hésitez pas à joindre Emmanuelle RUBIN (04 72 10 48 54 ou emmanuelle.rubin@mairie-lyon.fr) si vous avez des questions sur le lieu, les possibilités de branchement…